Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260605-DEL_40DU050626-DE

COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Année 2026 – N°2026-40

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 1er Juin 2026, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

13 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, JOULAUD Hélène, BADIER David (adjoints), DENIEL Michel, GODARD Pierre, GELEBART Pascale, COURTOIS Karine, BODIN Aurélie, TROPÉE Virginie, BAGUET Sébastien, FERRIERE Nicolas

6 Absents excusés : MARCHAND Sébastien, GAUTTIER Tiphaine, FEON Joël, BEAUVISAGE Florent, FAUSTIN Céline et DUPETITPRE Alicia

6 Procurations :

- DUPETITPRE Alicia a donné procuration à Olivier BARBETTE
- FAUSTIN Céline a donné procuration à Nicolas FERRIERE
- BEAUVISAGE Florent a donné procuration à Christophe HALLOUX
- FEON Joël a donné procuration à Sébastien BAGUET
- GAUTIER Tiphaine a donné procuration à David BADIER
- MARCHAND Sébastien a donné procuration à Pierre GODARD

Mr Nicolas FERRIERE a été désigné comme secrétaire de séance.

DEL N°2026-40 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Nomenclature : 4.2

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif de emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260605-DEL_40DU050626-DE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique durant la période d'été, **soit du 1er au 31 juillet 2026 et du 3 au 28 août 2026.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité**, au sein du service technique durant la période d'été, à temps complet, 35/35ème de catégorie C, grade d'adjoint technique C1, **du 1er au 31 juillet 2026 et du 3 au 28 août 2026.**

- **d'autoriser** la modification du tableau des emplois ;

- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent et d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ **VOTE** ***(à main levée)***

En exercice	19	**POUR**	**19**
Présents	13	**CONTRE**	**0**
Procurations	6	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	19	**TOTAL**	**19**

Le registre dûment signé.
Pour extrait conforme.
Le Maire (O. BARBEREL)

MAIRIE DE MEZIERES SUR COUESNON (Ille-et-Vilaine)